

DM_2025_841

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

Vu la délibération n° 2020-024 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde, confiant à Monsieur le Maire certaines attributions, pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de Arkéa, la Banque postale, le Crédit agricole, le Crédit coopératif, la Caisse d'épargne, Loanbox et l'Agence France locale pour un recours à l'emprunt d'un montant maximum de 12 000 000 €,

Vu les besoins de financement d'investissement pour l'exercice 2024 et les dépenses d'investissement reportées sur l'exercice 2025,

Considérant l'offre de prêt de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS en date du 3 décembre 2024,

DECIDE :

Article 1 - Principales caractéristiques du contrat de prêt :

De contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, un emprunt d'un montant de 4 000 000 euros :

Objet du contrat de prêt : Financement des projets d'investissement de la commune de Mérignac

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase d'amortissement.

Score Gissler : 1 A

Durée maximum du contrat de prêt : de la date d'entrée en vigueur à la date limite de remboursement en ce compris :

- une phase de mobilisation : de la date d'entrée en vigueur au 30 mars 2025 au plus tard
- une phase d'amortissement : 240 mois maximums à compter de la date limite de déblocage

Amortissement linéaire en 20 échéances en capital annuelles à compter de la date de déblocage

Date limite de remboursement (date de dernière échéance) : dernier jour de la phase d'amortissement

Taux d'intérêt en phase de mobilisation : somme de TIBEUR 3 mois + marge de 0.44 %

Taux d'intérêt en phase d'amortissement : somme EURIBOR 12 mois + marge 0.86 %

Les intérêts seront calculés :

- sur une base exact/360
- par référence à des périodes d'intérêts successives de 3 mois en phase de mobilisation puis de 12 mois en phase d'amortissement

Le contrat comporte une option de passage à taux fixe

Frais de dossier 3 600 €

TEG indicatif à date d'émission du contrat : 3.33% l'an.

Article 2 - Etendu et pouvoir du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,

Article 3 :

Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Article 5 :

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Mérignac, le 10 décembre 2024



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends across the page.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac